



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 16404

Texte de la question

M Olivier Guichard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'inquiétude des producteurs de fruits du Val de Loire face à la décision prise le 14 juin dernier par le comité de gestion de la Commission européenne de modifier les critères de commercialisation des pommes de table, et en particulier le calibre minimum. Les conditions dans lesquelles cette modification a été adoptée sont tout à fait inacceptables, car aucune concertation préalable n'a été engagée avec les professionnels concernés qui, mis devant le fait accompli, ne peuvent adapter la taille des arbres et l'éclaircissage des fruits à cette nouvelle réglementation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches qu'il entend mener auprès des autorités communautaires afin que celles-ci reviennent, au moins pour cette année, sur une décision précipitée qui porte gravement préjudice à notre arboriculture.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'automne de 1988, les professionnels français ont exprimé auprès de la Commission des communautés européennes et des services du ministère de l'agriculture et de la forêt le souhait d'un relèvement du calibre minimum des pommes. Ils ont par la suite modifié leur position, estimant n'avoir pas eu de réponses satisfaisantes de la commission en ce qui concerne les importations en provenance de l'hémisphère Sud et les prix d'intervention. Les arguments économiques mis en avant lors de la demande de relèvement de calibre sont cependant fondés et le ministère de l'agriculture et de la forêt estime que les orientations prises sont bonnes pour l'immense majorité des producteurs français de pommes. Elles doivent contribuer à éliminer du marché des fruits qui n'y ont pas leur place, sans accroître les retraits. Il regrette toutefois la précipitation avec laquelle les mesures de relèvement ont été prises par la communauté. Il a été possible, suite aux interventions de la délégation française, de faire repousser l'application d'un mois, et la commission s'est engagée à réexaminer cette question en septembre. Sans revenir sur le contenu général des mesures prises, il sera examiné la possibilité de certaines dérogations, sur la base de données précises et d'arguments économiques fondés.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16404

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3337